

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRETÁIRE DE SÉANCE : Madame Jennifer GODIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	25

DCM n°108/2023 – 8.8.6**Éclairage public - Schéma Directeur d'Aménagement
Lumière (SDAL) - approbation**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière est un document de référence qui organise tous les éclairages artificiels espace par espace, en fonction des usages et de l'analyse des territoires (faune, flore et activités humaines). Il fixe les grandes orientations en matière d'éclairage urbain. Il permet de contrôler et d'anticiper la lumière afin de révéler l'identité propre à chaque collectivité territoriale. Pratique et fonctionnel, il s'adapte aux besoins de la commune : économies d'énergie, sécurité, attractivité.

D'une manière générale, il permet :

- une meilleure compréhension des besoins de la commune liés à l'éclairage,
- la détention d'un outil pour repenser la commune à partir de ses besoins en éclairage,
- la définition de la rénovation du parc d'éclairage public et l'implantation facilitée du mobilier urbain,
- l'optimisation des procédures et des coûts liés à la gestion des projets,
- l'intégration de la « transition énergétique » au travers d'actions ciblées répondant à une véritable politique environnementale et d'économie d'énergie.

Sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière vise également de travailler sur la cohérence en matière d'éclairage public à l'échelle des six centres-bourgs.

Le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique et le cabinet IDELUM ont piloté l'élaboration de ce schéma pour la commune à travers notamment deux réunions de travail auxquelles étaient associés les Maires délégués et l'ensemble des membres de la commission communale aménagement du territoire. Elles se sont tenues respectivement les 28 février 2023 et 28 mars 2023. Lors de ces réunions, il a été procédé à la caractérisation des espaces (centralité, voie structurante, voie secondaire, voie de desserte, chemin, parking, lieu de manifestation ponctuelle ou récurrente) afin de définir des besoins d'éclairage public associés et d'opérer des choix sur les types de matériel à mettre en place par type d'espace.

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement Lumière a été présenté aux administrés lors de la réunion publique organisée le 17 avril 2023 et adressé aux élus par courriel le 18 avril 2023.

Vu la délibération numéro 175/2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur avis des Maires délégués et des membres de la commission communale aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les Maires délégués et les membres de la commission communale aménagement du territoire ;
- **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 09 mai 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Jennifer GODIN**



Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
ID : 044-200078079-20230424-DCM108_2023-DE